



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2018

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 12

présents : 11  
votants : 11

L'an deux mille dix-huit le quatorze juin à dix-neuf heures et trente-cinq minutes,  
le Conseil Municipal de la Commune de Présilly  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Nicolas DUPERRET, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 juin 2018,

Conseillers présents : N. DUPERRET, L. DUPAIN, C. GERNIGON, F. VULLIET, D. ROULLET, F. DE NEVE, E. BOYMOND, C. FAVRE, F. CHAGNOUX, J. COUTURIER, N. GUINAND

Arrivée de Mme Elisabeth BOYMOND 19H37

Arrivée de M. Richard PETTITT 19H47

Conseillers excusés :

Conseiller absent :

---

En préambule, M. le Maire tient à informer le conseil Municipal du décès de Mme Déprez épouse de l'ancien Maire de la Commune et que la sépulture aura lieu le samedi 16 juin 2018.

Mme Elisabeth BOYMOND rejoint la séance du conseil municipal à 19h37

### **1- Approbation du compte rendu du conseil municipale du 17 mai 2018.**

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques, aucune demande n'est faite. Le compte rendu est approuvé.

### **2- DELIBERATION 2018-17** **NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit dans son alinéa 1<sup>er</sup> que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs

de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un secrétaire pour la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance et il est ensuite procédé au vote :

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Désigne** M. Laurent DUPAIN secrétaire de séance.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.**

### **3- DELIBERATION 2018-18 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIF**

La commune a été sollicitée pour l'installation de camion de vente sur le domaine public.

Cette occupation ne peut être autorisée que moyennant une redevance d'occupation mais mettra à disposition fourniture d'eau et d'électricité nécessaire au bon fonctionnement des camions de vente.

A l'unanimité, le conseil :

- **Autorise** l'installation de ces camions à titre précaire et révocable.
- **Fixe** pour cette prestation le tarif d'occupation du domaine public communal à la somme de 25.00 euros le mètre linéaire d'occupation.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.**

### **4- DELIBERATION 2018-19 PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet ainsi que les grades nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, il lui appartient de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'un agent nommé par voie de mutation :

- Filière administrative : création du grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

Préalablement à la nomination des agents, il convient de créer l'emploi correspondant au grade soit rédacteur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe et supprimer les emplois d'origine.

- **De créer** les emplois à temps complet de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 6 juin 2018 afin de permettre la nomination de l'agent au titre de la nomination par voie de mutation.
- **De supprimer** les emplois d'origine tel que détaillé dans le tableau joint en annexe
- **De mettre à jour** le tableau des effectifs de la collectivité tel que joint en annexe

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

#### **5- DELIBERATION 2018-20 VENTE LICENCE IV**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une licence IV depuis le 24 mars 2015 qui avait été acquise dans le projet de l'auberge communale.

L'objectif de l'activité de l'auberge communale n'ayant pas pu être concrétisé et compte-tenu que 3 années ont bientôt été écoulées sans exploitation, Monsieur le Maire propose de vendre cette licence IV à Monsieur Hemour Jonathan qui s'est porté acquéreur.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

Le Conseil Municipal :

- **Accepte** de vendre la licence IV à Monsieur Hemour Jonathan pour un montant de 11 0000,00 euros.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents inhérents à cette cession.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

M. Richard PETTITT rejoint la séance du conseil municipal à 19h47 et n'a pas pris part aux délibérations précédentes.

#### **APPROBATION PLAN LOCAL D'URBANISME**

Avant de passer au vote de la délibération d'approbation du plan local d'urbanisme, M. Laurent DUPAIN reprend l'historique du PLU.

Suite à cette présentation, M. le Maire lit la délibération et intervient quant à deux changements à prendre en compte entre les documents envoyés lors de la convocation et le document qui sera approuvé :

1ère modification : changement de date concernant la date de réception de courrier d'approbation de la DDT, à noter le 13 novembre au lieu du 7 décembre :

« Vu les avis émis par les personnes publiques associées :

- Avis favorable de la DDT, reçu le 13 novembre 2017 »

2ème modification : rectification de la phrase avec réserve sera remplacée par sans réserves :

« Le commissaire enquêteur a remis ses conclusions dans son rapport définitif en date du 1er mars 2018. Son avis est favorable sans réserves et avec recommandations »

#### **6- DELIBERATION 2018-21 APPROBATION PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-2 à R.153-10 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération en date du 13 septembre 2012 prescrivant la mise en révision du PLU et définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu le débat engagé au sein du Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables le 24 mai 2016 et le 29 novembre 2016 ;

Vu la concertation réalisée tout au long de la procédure et le bilan qui en a été tiré lors de la séance du 03 août 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 août 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017-48 en date du 11 décembre 2017 mettant à l'enquête publique le projet de P.L.U. arrêté par le Conseil Municipal.

Vu les avis émis par les personnes publiques associées :

- Avis favorable de la DDT, reçu le 13 novembre 2017

- Avis favorable de la CDNPS, reçu le 16 août 2017

- Avis favorable de la CDENAF, reçu le 23 novembre 2017

- Avis favorable de GRTGAZ, reçu le 14 septembre 2017

- Avis favorable de la Chambre des métiers et de l'artisanat, reçu le 14 novembre 2017

- Avis favorable de l'INAO, reçu le 24 octobre 2017

- Avis favorable de la Chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc, reçu le 30 octobre 2017

- Avis favorable de la Chambre de commerces et d'industrie, daté du 11 octobre 2017
- Avis favorable du Conseil Départemental de Haute-Savoie, daté le 28 novembre 2017
- Avis favorable de la communauté de communes du Genevois, suite délibération du 06 novembre 2017

Vu les avis favorables des personnes publiques associées en réunion du 27 avril 2018 :

- Communauté de commune du Genevois,
- DDT,
- La Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc

Vu l'enquête publique, qui s'est déroulée du 29 décembre 2017 au 02 février 2018 et le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, signé le 1<sup>er</sup> mars 2018, délivrant un avis favorable assorti d'aucune réserves mais de recommandations ;

\*\*\*\*\*

### **Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la révision a été prescrite par délibération du 13 septembre 2012, définissant les objectifs de la révision et les modalités de concertation.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Le lancement du PLU a été initié à l'été 2012, puis des réunions de travail et de présentation du diagnostic communal.

Les élus ont ensuite travaillé sur le projet de territoire, traduit au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ce PADD a été présenté aux personnes publiques associées puis débattu au sein du Conseil Municipal lors des séances en date du 11 décembre 2014 et du 01 juin 2017.

Ensuite, la traduction réglementaire s'est poursuivie avec l'établissement du zonage, du règlement, des orientations d'aménagement et de programmation et des autres outils et annexes du PLU.

Un 1er projet de P.L.U. a été arrêté en 2016. Suite aux avis des personnes publiques associées et au bilan de l'enquête publique, la Commune a décidé de revoir ce projet et a arrêté un nouveau document le 03 août 2017.

La commune a réalisé en parallèle et de façon conjointe une évaluation environnementale du PLU rendue nécessaire par la présence d'un site Natura 2000 sur le territoire communal.

Le bilan de la concertation et l'arrêt du PLU ont été réalisés lors du conseil municipal du 03 août 2017.

Ce projet de PLU arrêté, accompagné des avis des personnes publiques associées a été mis à l'enquête publique du 29 décembre 2017 au 02 février 2018.

Le commissaire enquêteur a remis ses conclusions dans son rapport définitif en date du 1er mars 2018. Son avis est favorable sans réserve et avec recommandations.

Il est ensuite précisé que les résultats de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, des observations faites par le public et des avis des personnes publiques associées qui ont été consultées nécessitent des modifications du projet de PLU arrêté.

Le Conseil Municipal examine les modifications apportées au projet de PLU arrêté en se référant à un **document annexé** à la présente délibération et présenté lors de la séance du Conseil Municipal.

Enfin, le Maire précise que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

Le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications telles qu'annexées et d'approuver le projet de PLU.

Considérant que les observations et résultats de l'enquête publique figurant dans le document annexé à la présente nécessitent quelques modifications mineures du projet de P.L.U, également présentées dans ledit document annexé ;

Considérant que les modifications apportées procèdent toutes de l'enquête publique ou de l'avis des Personnes Publiques Associées et ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du plan ;

Considérant que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

11 votes pour,  
1 contre (Mme E. Boymond),

Le conseil municipal :

- **Décide** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal local diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission au Préfet, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Présilly (aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme) et à la Préfecture, conformément aux articles L.153-22 et L.133-6 du Code de l'urbanisme.

## **7- Compte rendu des commissions intercommunales et communales**

M. le Maire informe l'avancée du projet de la construction du nouveau collège qui sera sur la commune de Valleiry.

Le SIVU : M. le Maire rend compte de la réunion du lundi 11 juin 2018 avec 7 représentants de la commune de Présilly. Un concours d'architecte sera lancé pour une vision de l'agrandissement de l'école. La commune devra se positionner sur ce projet. Les statistiques montrent une augmentation l'inscription des élèves de 9% par an en moyenne. A la prochaine rentrée, 67 enfants sont inscrits en 1<sup>ère</sup> année de maternelle et seulement 40 élèves quittent l'école pour rejoindre le collège. M. le Maire rappelle que la commune devra acquérir du foncier pour le SIVU et que la commune de Beaumont à déjà fourni 11000 m2. Une discussion est en cours avec M. le Maire de Beaumont, ainsi que l'EPF concernant ce projet d'acquisition. Un des projets sur les travaux du SIVU est de désengorger les accès à l'école en travaillant sur les accès. Il rappelle que dans le cadre de ces travaux les architectes doivent également effectuer une réalisation en réfléchissant aux normes de sécurité et d'accès PMR.

M. le Maire précise qu'il appartient aux deux conseils municipaux de se positionner et qu'au vu des coûts et des enjeux, il serait que la décision prise concernant l'école doit être collective et tiens à remercier les membres faisant partie de la commission du SIVU.

François expose le fait aléatoire de l'évolution des inscriptions scolaire. M. le Maire rappelle les statistiques et notamment la forte augmentation d'ici 10 ans ainsi que les difficultés s'imposant aux enfants restant la journée entière dans leur cadre scolaire et notamment la future obligation de la scolarité sur la journée entière.

### Commissions communales :

François VULLIET : rapporte l'organisation des matchs de foot organisés à la halle et notamment sur le stationnement.

Dominique ROULLET a contacté « Répro-cité », spécialiste de l'habitat collectif et intergénérationnel. Cette société travaille en collaboration avec les bailleurs sociaux. Mme Dominique Rouillet précise qu'un rendez-vous est acté pour le 22 juin 2018 avec cette entreprise afin d'exposer le projet du local de Récréa et qu'elle en fera part au prochain conseil.

M. Claude GERNIGON informe de la prévision de travaux de busage et du renvoi d'eau prévus rue du Thouvet pour un coût approximatif de 11 000 euros.

Monsieur le Maire, informe que dans le cadre des travaux prochains de la route de Beauregard, une déviation est prévue par le chemin de Clairjoie et qu'à ce titre, l'enrobé sera fait afin de permettre le passage des voitures.

M. Laurent Dupain a pris contact avec le Sidéfage pour l'organisation d'une visite courant de l'automne.

M. le Maire informe qu'un géomètre sera missionné prochainement pour l'alignement de la route du Petit Chable, et informe le Conseil Municipal des subventions accordées par le département de 2 fois 45 000 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h20